



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Département des ressources humaines  
Service des affaires sociales  
DRH/SAS/CWV/MCH/n° 2023-04

# Inserm



La science pour la santé  
From science to health

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu l'arrêté du 8 février 2001 modifié, instituant des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) ;

Vu les procès-verbaux du 8 décembre 2022 établis par le bureau de vote en charge du dépouillement de l'élection des commissions administratives paritaires,

DECIDE :

**Art. 1<sup>er</sup>** – Sont membres de la Commission administrative paritaire numéro 4 compétente à l'égard des adjoints techniques de la recherche :

**1°) En qualité de représentants de l'administration :**

Titulaires	Suppléants
Pr Didier SAMUEL, Président Sylvain BOURGOIN	Christophe HOUBRON Karine LANINI

## Ressources humaines

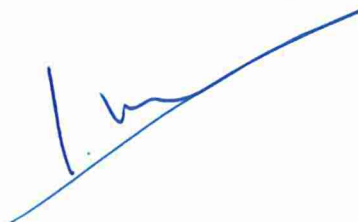
### 2°) En qualité de représentants des personnels :

Commission Administrative paritaire	Titulaires	Suppléants	Organisations syndicales
Commission numéro 4. - Adjoints techniques de la recherche	Elise ROQUE	Mélyssa Bronislava JACQUET	SNTRS - CGT
	Gwendoline DJEMAT	Cyril ROZOTTE	SGEN CFDT Recherche EPST

**Art. 2** – Le mandat des membres mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> est de 4 ans, à compter du 1<sup>er</sup> février 2023.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> mars 2023

Le Président-directeur général



Pr Didier SAMUEL